



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUILLET 2026

DELIBERATION N° 2026/50

FIXATION DU TARIF UNIQUE DU REPAS DE CANTINE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026/2027

Date de la convocation :

Lundi 13 juillet 2026

Nombre de membres

composant l'Assemblée : **27**

Nombre de conseillers

en exercice : **27**

Nombre de membres

présents : **18**

Nombre de votants : **24**

Quorum : **14**

Le **lundi 20 juillet 2026 à 17 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POZZO DI BORGO, M. BONARDI, Mme POGGI, *adjoints au Maire*, Mme MARI, M. GONZALEZ, M. MORETTI, M. DEFENDINI, Mme GABRIEL-REGIS, Mme PERI, Mme MEZZACQUI, Mme MARCAGGI, Mme PIETRI, M. CASALONGA, Mme ROYER-FANTONI, M. COUSIN, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : M. MERY (donne procuration à M. BONARDI), *adjoint au Maire*, Mme FONTAINE (donne procuration à M. GONZALEZ), Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme POZZO DI BORGO), M. ALESANDRI (donne procuration à M. FERRANDI), M. ROGLIANO (donne procuration à M. DEFENDINI), M. BENARD (donne procuration à M. PELLEGRIN), *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, M. GUITERA, *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :

M. Lisa MEZZACQUI

EXPOSE

Par délibération n° 2023/30, le Conseil municipal avait fixé à 4,90 € le tarif unique du repas servi dans les cantines scolaires des écoles d'Alata (Pruno et Trova), correspondant au coût du marché de fourniture et de livraison des repas alors en vigueur.

Dans le cadre du renouvellement du marché public de fourniture et de livraison des repas, la Commission d'Appel d'Offres est appelée à se prononcer sur l'attribution du marché préalablement à la présente séance du Conseil municipal.

La commune ayant fait le choix de facturer les repas à prix coûtant, sans prise en charge financière ni marge sur le prix acquitté par les familles, il convient de réviser le tarif de la restauration scolaire afin qu'il corresponde au coût du nouveau marché attribué.



DECISION

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la conclusion d'un nouveau marché public de fourniture et de livraison des repas entraînant une évolution du coût unitaire du repas ;

Considérant qu'il convient d'adapter le tarif facturé aux familles afin qu'il corresponde au coût réel supporté par la commune ;

FIXE à 5,22€ TTC le tarif unique du repas des cantines scolaires des écoles d'Alata ;

PRECISE que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} août 2026 ;

DIT que ce tarif correspond au coût unitaire du repas facturé à la commune dans le cadre du marché public de fourniture et de livraison des repas ;

DIT que le coût du service et de la surveillance reste pris à la charge par la commune, au titre de son budget général.

VOTE

Par 20 voix Pour, 4 abstentions.

Abstentions : Véronique Pietri, Christophe Casalonga, Pascale Royer-Fantoni, Jean-Noël Cousin.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérécours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**